REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Aménagement de la Circulation et du stationnement
Echafaudage

Rue Kléber

N° 2025 - 544

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,
Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,
Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,
Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,
Vu, la demande en date du 23 Juin 2025 présentée par **EI AUDEÇON Laurent**– 8 rue porte du Château -37500 CHINON,
Considérant, que des travaux de changement de gouttière, au **3 rue Kléber 37500 Chinon,** nécessitent l'installation d'un échafaudage.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de changement de gouttière, la **Société EI AUDEÇON Laurent** est autorisée à installer un **échafaudage de 7 mètres linéaires et maximum 1 mètre de profondeur** sur le domaine public, **rue Galilée 37500 Chinon.** La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie :

- **Du 30 Juin 2025 à 08 h 00 au 06 Juillet 2025 à 17 h 00.**

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra s'assurer à tout moment que l'installation de cet échafaudage ne peut compromettre la sécurité des usagers et notamment celle des usagers piétons et cyclistes.

Article 3 : En fonction de la particularité de l'implantation de l'échafaudage, la sécurité des piétons sera assurée par un dispositif de signalisation et de barrières ainsi que d'éclairage de la structure.

Article 4 : L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour éviter la propagation de poussières dans l'atmosphère en mettant en place une protection par voilage ou bâche.

Article 5 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 8,40€ (1,20 € le mètre linéaire par semaine).

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, L'entreprise chargée des travaux, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 25 JUIN 2025

Fait à Chinon, le 24 JUIN 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Fait à Chinon, le 24 JUIN 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT